

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 07 avril 2025 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la mairie de Tauxigny, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 02/04/2025.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, MALVILLE Gilles, DOUCET Antoine, POUPEAU Stéphane, GATEFIN Bertrand, BUREAU Antoine, MAUPTIT Sébastien et Mmes VIALLES Élisabeth, DUPUY Charline, GASNAULT Ella, LAGNY Peggy, MARCHAND Marie, GOUALLIER Noëlle, BIRAUD Marie-Hélène, BAUDAIS Alexandra, AUGU Johanna et GUÉRET Stéphanie.

Etaient absents excusés : DURAND Mathieu, COIREAU Jérôme, HARPIGNIES Aurore, DUBOIS Cyrille et JACQUET Stéphane.

Etaient absents :

Pouvoirs : COIREAU Jérôme à VIALLES Élisabeth
JACQUET Stéphane à MALVILLE Gilles
DUBOIS Cyrille à AUGU Johanna
HARPIGNIES Aurore à BAUDAIS Alexandra

Secrétaire de séance : M. DOUCET Antoine

Ordre du jour

- * VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025
- * BUDGET COMMUNAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
- * MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DU LOCHOIS.
- * RESTAURATION SCOLAIRE : CONSULTATION DES ENTREPRISES.
- * RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE
- * REPAS DES AINÉS : TARIF DES ACCOMPAGNANTS ET DES ELUS
- * REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION DE LA BIBLIOTHEQUE

QUESTIONS DIVERSES.

IMPOSITION LOCALE : VOTE DES TAUX 2025

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, présente trois simulations d'augmentation des taux pour évaluer les gains potentiels.

Augmentation de 1 % soit passage à : TFB 37.02 %, TNB 36.08 %, TH 13.61 %. Rentrée supplémentaire de 8588 €.

Augmentation de 2.5 % soit passage à : TFB 37.57 % , TNB 38.64 %, TH 13.82 %. Rentrée supplémentaire de 21 362 €.

Augmentation de 5 % soit passage à : TFB 38.48 % , TNB 39.58 %, TH 14.15 %. Rentrée supplémentaire de 42 505 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au conseillers la progression de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) depuis 2019.

Année	Montant DGF €
2019	237 242
2020	242 450
2021	245 987
2022	253 449
2023	263 438
2024	266 680

Les élus remarquent que la progression suit simplement l'inflation.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas varier les taux communaux, de reconduire ceux de 2024 et ainsi de fixer les taux de fiscalité 2025 comme suit :

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE	2024	2025
Taxe d'habitation :	13.48 %	13.48 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.65 %	36.65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.70 %	37.70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2025 à 36,65 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2025 à 37,70 %
- Fixe le taux de la Taxe d'Habitation pour l'exercice 2025 à 13,48 %
- Autorise M. le Maire à signer l'état adéquat pour transmission à la direction départementale des finances publiques

BUDGET PRIMITIF 2025

Lors de la réunion du 24 mars dernier, le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de budget communal 2025 proposé par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget communal 2025, à l'unanimité. Les élus signent les documents budgétaires résumés ci-après :

BUDGET 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES

60 - achat-variation de stock	203 500,00 €	002 – excédent antérieur reporté	
61- services extérieurs	110 500,00 €	70 - produits des services	46 500,00 €
62- autres services extérieurs	78 500,00 €	73 - impôts et taxes	749 000,00 €
63 - impôts et taxes	13 800,00 €	74 - dotations-participations	448 307,00 €
64- charges de personnel	536 000,00 €	75 - produits de gestion courante	70 000,00 €
65- autres charges gestion courante	131 250,00 €	77 - produits exceptionnels	0,00 €
66 - charges financières	17 000,00 €	013 – atténuation de charges	1 000,00 €
67 – charges exceptionnelles			
68 - Provision pour risques	10 000,00 €		
23 - virement section investissement	175 227,00 €		
014 – dégrèvement - compensation	39 030,00 €		
TOTAL	1 314 807,00 €	TOTAL	1 314 807,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
PROGRAMMES		DEPENSES	RECETTES
FCTVA (Fonds de compensation de la TVA)			40 000,00 €
TAM (Taxe d'Aménagement)			10 000,00 €
VIREMENT de la SECTION de FONCTIONNEMENT			175 227,00 €
AFFECTATION RESULTATS			364 977,80 €
SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE			381 255,54 €
16 - EMPRUNTS A RECEVOIR			468 127,79 €
60 - VOIRIE		327 500,00 €	
64 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES		70 000,00 €	
65 - BÂTIMENTS COMMUNAUX		70 000,00 €	19 140,00 €
69 - MATÉRIEL SERVICES TECHNIQUES		20 000,00 €	
81 - EGLISE		20 000,00 €	7 585,00 €
82 - CIMETIÈRE		60 000,00 €	
85 – ÉCLAIRAGE PUBLIC		50 000,00 €	
101 - BUREAUTIQUE		5 000,00 €	
117 - NOUVELLE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE		5 000,00 €	
129 - BIBLIOTHEQUE		1 500,00 €	
132 - PAVE		1 000,00 €	
136 - RELIURES-NUMERISATION		3 000,00 €	
143 – TERRAIN MULTISPORT		6 500,00 €	
145 - MOBILIER URBAIN		8 500,00 €	
155 – DÉFENSE INCENDIE		5 000,00 €	
156 - RESTAURANT SCOLAIRE		180 000,00 €	115 819,13 €

157 - SÉCURISATION RUES LIBERTÉ HAUTE LIBÉRATION	64 132,26 €	
158 - RESTRUCTURATION RENOVATION MAIRIE	590 000,00 €	
16 - EMPRUNTS A REMBOURSER	95 000,00 €	
16 – DÉPÔTS - CAUTIONS	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL	1 583 132,26 €	1 583 132,26 €

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DU LOCHOIS.

Lors de sa réunion en date du 04 mars 2025, le Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois (SMTS du Lochois) a accepté la proposition d'intégration de la commune d'Yzeures-sur-Creuse.

M. Bertrand GATEFIN, Président du syndicat, explique que des élèves habitants Yzeures-sur-Creuse sont transportés vers le collège de Loches depuis plusieurs années mais que l'arrêt est situé à Preuilly-sur-Claise. Ainsi la commune d'Yzeures-sur-Creuse n'adhérait pas. Pour régulariser cette situation, cette adhésion est maintenant effective.

L'ensemble des membres doit, à son tour, délibérer pour valider ou non cette modification des statuts du syndicat.

M. Bertrand GATEFIN sort de la salle pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois portant sur l'adhésion de la commune d'Yzeures-sur-Creuse.

RESTAURATION SCOLAIRE : CONSULTATION DES ENTREPRISES.

Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire expose que la commune reprend la compétence restauration scolaire à partir du 31 août 2025.

Aussi, conformément au 3° de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, relatif à la procédure applicable aux services sociaux et autres services spécifiques, une procédure adaptée relative au service de restauration scolaire doit être lancée.

Il s'agit d'accord-cadre à bon de commande conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre sera conclu avec un seul titulaire et donnera lieu à l'émission de bons de commande. L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 (jour de rentrée scolaire) jusqu'au 1^{er} septembre 2026, éventuellement reconductible trois fois (3 fois) par période d'un an (1 an), soit une durée maximale de quatre ans (4 ans).

Il sera conclu sans minimum et avec un maximum de 52 700 repas et goûters/an au total : maximum 34 700 repas et maximum 18 000 goûters.

L'estimation prévisionnelle du marché de services est de 135 000 € HT par an au total (restauration scolaire et ALSH).

L'offre de base des candidats sera établie pour une cuisine sur place, mais les variantes sont autorisées notamment en liaison froide ou chaude.

Les offres (offre de base et variante(s) le cas échéant) seront examinées au regard des critères pondérés suivants :

- VALEUR TECHNIQUE 50% appréciée à travers un mémoire justificatif comprenant notamment les éléments suivants : 20% les denrées, 20% les menus, 10% animations/sensibilisation
- PRIX DES PRESTATIONS 40%
- FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL 10%

La commune se réserve la possibilité de négocier avec au maximum 3 candidats présentant les offres les plus intéressantes au vu des critères d'analyse des offres.

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables jusqu'à 4 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4° L. 2122-22 du CGCT). Considérant que le montant du marché est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, une délibération est dès lors obligatoire afin d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ;

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la consultation de service de restauration scolaire et accueil de loisirs en cuisine sur place, et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au compte 60623.

Les élus s'accordent pour dire qu'il faudra travailler sur l'organisation, les coûts totaux du service et ensuite fixer les tarifs facturés aux utilisateurs avant la fin de l'année scolaire.

RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire expose que pour le projet de restructuration et de rénovation énergétique de la mairie une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

La mission confiée par la mairie au maître d'œuvre sera de type MISSION DE BASE selon les articles L2431-1 à L2431-3, R2431-5 et R2431-19 à R2431-23 du Code de la commande publique et ses annexes. (Réhabilitation).

Les éléments constitutifs de cette mission seront donc les suivants :

- Les études d'avant-projet sommaire (APS) ;
- Les études d'avant-projet définitif (APD) ;
(Ces études comprennent également l'établissement des pièces nécessaires au dossier de demande de subventions et les demandes d'autorisations administratives diverses ;
- Les études de projet (PRO) ;
- L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) *(y compris la rédaction des pièces administratives du dossier de consultation : règlement de consultation, actes d'engagement, CCAP, etc.)*
- Conformité des études d'exécution et visa (VISA) ;
- La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ;
- L'assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).

Il est prévu trois missions complémentaires obligatoires portant sur :

- Le diagnostic y compris les relevés nécessaires à l'état des lieux (DIA)
- OPC : Ordonnancement, Pilotage et Coordination
- Réalisation du diagnostic Energétis Collectivités Bâtiment (ECb) pour les demandes de subventions

Il est prévu une prestation supplémentaire éventuelle :

- Accompagnement technique pour les dossiers de demandes de subventions.

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra comporter les compétences suivantes :

- Architecte inscrit à l'ordre des architectes, obligatoirement mandataire du groupement,
- Bureau d'étude Structure,
- Bureau d'étude Acoustique
- Économie de la construction,
- Thermique, fluide, ventilation, avec les compétences techniques nécessaires pour :
 - o Réaliser l'audit énergétique de type ECb (avec notamment la compétence pour suivre le diagnostic selon le cahier des charges Energétis Collectivités Bâtiment de la région Centre-Val de Loire) ainsi que la mise en œuvre et le suivi des actions de rénovation énergétique spécifiées dans l'audit. Pour cela, l'équipe devra disposer de la qualification OPQIBI 1905 « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives) » ou équivalent ;
- Toutes compétences supplémentaires jugées nécessaires au projet.

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de : **420 000 euros HT**, valeur constante.

L'estimation prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre est de 42 000 € HT.

La date limite de remise des offres était fixée au 27 février 2025 à 12h00.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- **Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique fourni et notée sur 70 %**
 - Méthodologie pour intervenir sur le bâti ancien, philosophie du projet, notamment concernant l'agencement et les aménagements de la mairie et prise en compte du programme et des objectifs imposés : 40 %
 - Composition de l'équipe dédiée : 10 %
 - Calendrier prévisionnel de l'opération : 10 %
 - Références significatives : 10 %

– **Montant des honoraires noté sur 30 %**

Le critère « montant des honoraires » sera noté de la façon suivante :

Note = 30 x (Montant de l'offre la moins disante acceptable / montant de l'offre analysée).

Au regard des critères de sélection des offres, l'offre de l'EURL Coteau Architecture est arrivée en première position avec 86.70 points / 100. Le montant de l'offre est décomposé de la manière suivante : 43 580€ HT pour la mission de base, 4 770€ HT en MCO n°1, 4 500€ en MCO n°2, 3 930€ HT en MCO n° 3, et 1 284€ HT en PSE, soit un total de 58 064 € HT.

Considérant que par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT (alinéa 4° L. 2122-22 du CGCT).

Considérant que le montant du marché est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, une délibération est dès lors obligatoire afin d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés ;

Considérant les 7 offres réceptionnées,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la consultation pour la maîtrise d'œuvre est estimée à 42 000€ HT,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** l'agence Coteau Architecture, arrivée en première position avec 86.70 points / 100. Le montant de l'offre est décomposé de la manière suivante : 43 580€ HT pour la mission de base, 4 770€ HT en MCO n°1, 4 500€ en MCO n°2, 3 930€ HT en MCO n° 3, et 1 284€ HT en PSE, soit un total de 58 064 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et ses éventuels avenants.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au compte 2131 opération 158.

M. Antoine DOUCET indique que ces honoraires provisoires sont basés sur un montant estimatif des travaux à hauteur de 420 000 € HT.

Après l'estimation du coût du projet, à APD, le montant définitif des honoraires sera fixé en application de l'article 5.2 du CCP.

M. Gilles MALVILLE, Adjoint au Maire en charge des travaux, ajoute que compte-tenu de l'ancienneté du bâtiment et qu'il s'agit de rénovation, les surprises durant les travaux ne sont pas à exclure.

M. Antoine BUREAU demande le coût d'un ascenseur étant donné qu'il en sera installé un pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'étage.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que le coût selon l'aménagement et le positionnement sera entre 30 000 et 40 000 €.

M. Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, précise que pour les rendez-vous de chantier, l'architecte choisi sera personnellement présent.

Mme Alexandra BAUDAIS demande un prévisionnel de réalisation des travaux.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que les travaux sont prévus pour l'année 2026.

REPAS DES AINÉS : TARIF DES ACCOMPAGNANTS ET DES ELUS.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle la tenue du repas des Aînés le 11 mai 2025. Il rappelle également que les personnes invitées sont les habitants de Tauxigny-Saint-Bauld âgés de 70 ans dans l'année ou plus, soit avant 1955.

Il présente la proposition de la commission Vie Locale concernant la tarification du repas pour les accompagnateurs et les élus dans le cadre de la régie n°27003 : manifestations communales.

Les tarifs proposés sont :

Elus et Accompagnants des invités : 25,00 €.

Accompagnants et conjoints des élus : 45,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la tarification du repas des Aînés à :

- 25 euros pour les accompagnants des invités.
- 25 euros pour les élus.
- 45 euros pour les accompagnants/conjoints des élus.

Il est remarqué que le tarif du repas est d'un euro supérieur à l'année dernière (45 € contre 44 €).

Mme Ella GASNAULT précise que cette augmentation est due à l'inflation.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION DE LA BIBLIOTHEQUE.

Des bénévoles de la bibliothèque, dans le cadre de la convention avec la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, ont effectué des formations de trois jours et six jours, elles demandent le remboursement des frais de repas et de déplacements.

Des états de frais ont été transmis. Le barème d'indemnité kilométrique correspond au barème fiscal de frais professionnel de l'administration fiscale.

Les élus indiquent qu'une délibération de prise en charge de frais de formation du personnel dans le cadre de leur fonction a été prise par le Conseil municipal le 02 mai 2023 (DE_2023_006_019) et qu'il convient de se baser sur celle-ci, soit pour les déplacements le barème voté en fonction de la puissance du véhicule et pour les repas au coût réel dans la limite de 17.50 € par repas.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que le remboursement s'effectuera sur la base de la délibération de prise en charge de frais de formation du personnel dans le cadre de leur fonction a été prise par le Conseil municipal le 02 mai 2023 (DE_2023_006_019) et après fourniture auprès du secrétariat des éléments permettant le mandatement auprès du service de gestion comptable de la collectivité.

Il charge Monsieur le Maire de faire part de cette délibération auprès des intéressées.

QUESTIONS DIVERSES

- SPECTACLE NACEL LE 26 AVRIL :

Mme Ella GASNAULT, représentante de la commune au sein de NACEL (Nouvelles Aspirations Culturelles En Lochois), rappelle que la commune accueillera le samedi 26 avril 2025 à la salle polyvalente le spectacle '*Ma langue maternelle va mourir et j'ai du mal à vous parler d'amour*'. de la Cie Yannick JAULIN. Les élus seront sollicités pour le déroulement (installation, billetterie,...).

Le courriel de feuille de route de NACEL sera transmis par Mme GASNAULT à tous élus via un réseau de communication sur leur groupe commun.

- OPÉRATION NETTOYONS LA NATURE :

M. Bertrand GATEFIN informe que 35 personnes ont participé à l'opération le 06 avril. La commune remercie les personnes qui se sont mobilisées.

Le travail de préparation de Christian OLIGO, agent communal, est salué.

Les déchets seront « exposés » jusqu'au 26 avril au rond-point de la zone de Node Park et au niveau de la salle polyvalente, afin de sensibiliser les automobilistes et les enfants.

Le tri des déchets ramassés aura lieu le 26 avril à partir de 9 heures au stade. Les bonnes volontés sont les bienvenues.

L'opération devra être reprogrammée plutôt en mars les prochaines années, soit avant l'herbe ne soit trop haute.

La séance est close à 19 heures 35 minutes.

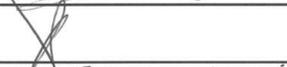
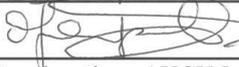
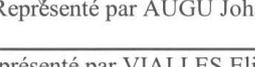
Le prochain Conseil Municipal se déroulera le lundi 05 mai 2025 à 19 heures 00 minute.

DATE	NUMERO	OBJET
07/04/2025	DE_2025_004_020	IMPOSITION LOCALE : VOTE DES TAUX 2025
07/04/2025	DE_2025_004_021	BUDGET PRIMITIF 2025
07/04/2025	DE_2025_004_022	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DU LOCHOIS.
07/04/2025	DE_2025_004_023	RESTAURATION SCOLAIRE : CONSULTATION DES ENTREPRISES.
07/04/2025	DE_2025_004_024	RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE
07/04/2025	DE_2025_004_025	REPAS DES AINES : TARIF DES ACCOMPAGNANTS ET DES ELUS.
07/04/2025	DE_2025_004_026	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION DE LA BIBLIOTHEQUE.

République Française
 Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
 COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAULD

LISTE DE PRESENCE
 Réunion du 07/04/2025

Date de la convocation: 02/04/2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROBIN Jean-Louis	Maire	
GIRARD Yannis	1er Adjoint Au Maire	
DUPUY Charline	2e Adjointe Au Maire	
MALVILLE Gilles	3e Adjoint Au Maire	
VIALLES Elisabeth	4e Adjointe Au Maire	
MARCHAND Marie	Conseillère Municipale	
GOUALLIER Noëlle	Conseillère Municipale	
DOUCET Antoine	Conseiller Municipal	
JACQUET Stéphane	Conseiller Municipal	Représenté par MALVILLE Gilles
LAGNY Peggy	Conseillère Municipale	
POUPEAU Stéphane	Conseiller Municipal	
AUGU Johanna	Conseillère Municipale	
BUREAU Antoine	Conseiller Municipal	
GATEFIN Bertrand	Conseiller Municipal	
MAUPTIT Sébastien	Conseiller Municipal	
DUBOIS Cyrille	Conseiller Municipal	Représenté par AUGU Johanna
COIREAU Jérôme	Conseiller Municipal	Représenté par VIALLES Elisabeth
GUÉRET Stéphanie	Conseillère Municipale	
BAUDAIS Alexandra	Conseillère Municipale	
BIRAUD Marie-Hélène	Conseillère Municipale	
HARPIGNIES Aurore	Conseillère Municipale	Représentée par BAUDAIS Alexandra
DURAND Mathieu	Conseiller Municipal	
GASNAULT Ella	Conseillère Municipale	